

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Acquisition d'une partie de la
friche Harondel par l'EPF des
Hauts de France à l'euro
symbolique et définition du
mode de gouvernance pour sa
reconversion

Date de convocation :
17 octobre 2024

Date de séance :
23 octobre 2024

Date d'affichage :
29 octobre 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 37

Membres votants : 38

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

N° 137/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le Conseil
communautaire légalement convoqué s'est réuni en Salle
communale à la Mairie de Saint Sauveur, sous la présidence de
Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL,
SOUILLARD, DE ALMEDIA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY,
ALEXANDRE,

Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY,
DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, GAILLARD, LOGNON,
DELAFOSSÉ, MAUGER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER,
DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE,
BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes CHEVALIER, LEBRUN, CAPRON,
Mrs PINCHON, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, MARECHAL,
GUILLOT, COLOMBEL, CARPENTIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL,
TIRMARCHE, LOUETTE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Mme LEBRUN donne pouvoir à M GAILLARD

Secrétaire de séance : M. HERBETTE

La séance étant ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°2023-11 du 20 juillet 2023 du Zéro Artificialisation Nette
(ZAN).

Vu la délibération n°107/2022 en date du 07 décembre 2022
autorisant le Président à signer la convention opérationnelle avec
l'EPF des Hauts de France.

Vu l'estimation des domaines du 14 octobre 2024.

Vu la division cadastrale de la parcelle AB 300 délimitant le
périmètre d'intervention de l'EPF.

Le Président informe le Conseil communautaire de l'avancée des
études menées par l'EPF dans le cadre de la convention signée le
13 décembre 2022 :

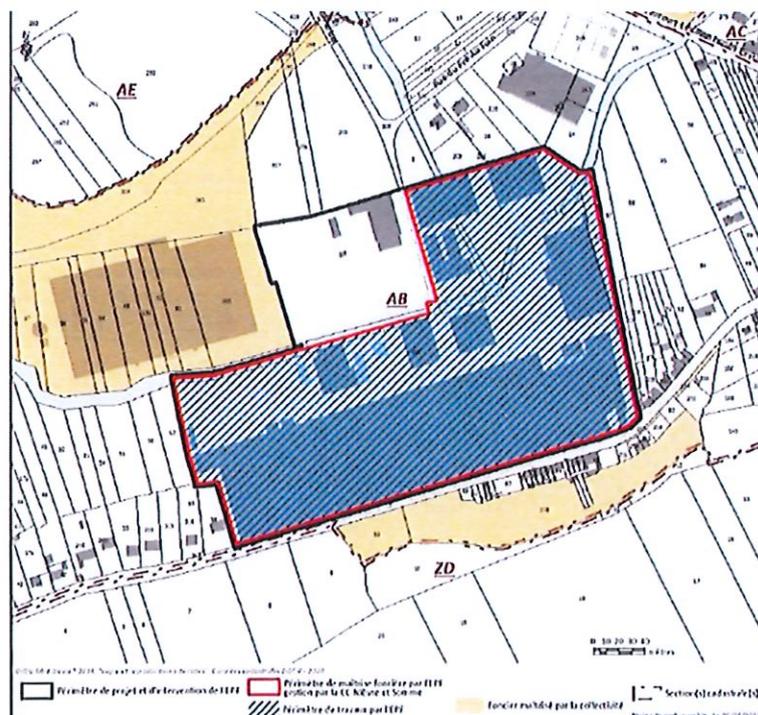
- Premier cycle des études pré-opérationnelles achevées par la validation d'un scénario d'aménagement le 20 septembre 2023.
- Engagement des diagnostics amiante et plomb avant travaux pour un montant de 90 210€ HT.
- Choix du prestataire pour le lancement de l'étude Faune-Flore pour un montant de 30 000€ HT.

Afin de permettre à l'EPF d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre et d'engager les études opérationnelles avant le lancement des travaux de traitement des sources concentrées de pollution et de déconstruction, il est proposé au conseil communautaire de lui céder la partie de la friche concernée à l'euro symbolique comme le prévoit la convention du 13 décembre 2022 et l'estimation des domaines reçu le 14 octobre 2024. Etant ici entendu que l'EPF de Hauts-de-France n'engagera pas de procédure de tiers demandeur et ne se substituera pas à l'exploitant défaillant dans le règlement de la procédure administrative de la cessation d'activité. Il appartiendra à la collectivité en sa qualité d'aménageur futur du site de rendre celui-ci compatible avec son projet.

Tableau de synthèse du périmètre de projet

Commune	Référence cadastrale	Superficie
BERTEAUCOURT-LES-DAMES	AB 300 (pp) – AB86	58.943 m ²

Le périmètre de projet est cartographié ci-dessous.



Une division cadastrale de la parcelle AB 300 a été effectuée par le cabinet LATITUDES, géomètres experts, délimitant ainsi le périmètre d'intervention de l'EPF.

Le Président précise aux membres du Conseil communautaire qu'à l'issue de l'intervention de l'EPF, il est nécessaire de définir le futur mode de gestion pour la reconversion de la friche avec pour objectifs :

- La mise en œuvre d'une procédure adaptée à l'aménagement du site conformément au scénario retenu.
- D'anticiper le développement de la zone (logements, activités économiques, strate végétale, ...).
- D'inscrire l'aménagement du site dans une politique de développement durable.

Les projets ambitieux de renouvellement urbain doivent s'inscrire dans une perspective de développement durable et prévoir les modes de gouvernance adaptés, aussi, il est proposé au conseil communautaire de valider le principe de gérer la reconversion de la friche en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise la cession de la partie de la friche concernée par la convention avec l'EPF à l'euro symbolique.
- Autorise la gestion en régie pour la reconversion du site.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
René LOGNON



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 28 octobre 2024 et de sa publication le 29 octobre 2024.

